

Département
de la Moselle

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement
de
Sarreguemines

Séance du 14 juin 2017

Conseillers
en fonction : **14**

Sous la présidence de M. Mathieu MULLER

Conseillers
présents : **8**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 14 juin, à 19 heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 9 juin 2017 conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Les adjoints : M.MONDAUD Thierry (1^{er}), M.WIMMERS Stéphane (2^{ème}), Mme RONSEAUX Martine (3^{ème}), M.GASSER Rémy (4^{ème}).

Les conseillers : M.HEURTAUX Stéphane, Mme GEHRES Liliane, Mme LETZELTER Gréti

Absent ayant donné procuration :

- M.RIEDINGER Luc à M.HEURTAUX Stéphane

Absent excusé :

- M.HAEN Jean-Michel

- M.RITZ Christian

- Mme TOUSSAINT Véronique

- M.KIPFER Tanguy

- Mme KLEIN Rachel

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer valablement.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire : M.WIMMERS Stéphane

APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 31 mars 2017.

Approuvé par à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT 1 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVES AUX DELEGATIONS CONSENTIES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 CGCT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 17 avril 2014 l'autorisant à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Il indique à ce titre avoir déposé plainte le 17 mai 2016 auprès de la gendarmerie de BITCHE contre M.GUNTHER Eugène pour exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable.

L'audience correctionnelle aura lieu le 30 juin 2017 et la Commune se constituera partie civile.

Il indique avoir sollicité Maître HENNARD Armand qui a accepté le mandat pour la défense des intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal prend acte.

POINT 2 : PROTECTION DES ELUS AU TITRE DES ARTICLES L2123-34 ET L2123-35 CGCT

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU les articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus ;

CONSIDERANT que M. MULLER Mathieu, Maire, sollicite l'application de la protection fonctionnelle prévue à l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a déposé plainte le 2 juin 2017 pour « acte d'intimidation envers un dépositaire de l'autorité publique pour qu'il influence une autorité pour l'obtention de décision favorable »

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au Maire la protection fonctionnelle en application de l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la plainte qu'il a déposé pour « acte d'intimidation envers un dépositaire de l'autorité publique pour qu'il influence une autorité pour l'obtention de décision favorable »

CONSIDERANT l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que
" Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l' élu décédé. La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des

auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale."

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir permettre à Monsieur le Maire de bénéficier des dispositions visées ci-dessus et de lui accorder la protection fonctionnelle à laquelle il a droit dans le cadre de la procédure qu'il entend poursuivre et de ses suites, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes juridictions judiciaires et administratives compétentes dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris l'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire, honoraires d'avocats, frais d'huissiers et frais de déplacement ;

Le Maire ayant quitté la salle, M.MONDAUD Thierry assure la Présidence de la Séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'accorder la protection fonctionnelle au Maire dans le cadre de l'affaire citée ci-dessus ;
- autorise le financement par le Budget Général de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener toutes actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes juridictions judiciaires et administratives compétentes dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris l'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire, honoraires d'avocats, frais d'huissiers et frais de déplacement ;
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer tous documents afférents à cette affaire ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération ;
- autorise le Maire à demander une prise en charge des frais ci-dessus évoqués au titre du contrat d'assurance.

Le Maire reprend la Présidence de la séance.

POINT 3 COTISATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de cotisation 2017 suivante :

- Maires Ruraux de France – Moselle : 110 €
- Association Massif Vosgien : 60 €
- Association des Maires de France : 101,19 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- d'approuver la demande de cotisation - Maires Ruraux de France – Moselle d'un montant de 110 € ainsi que celle de l'Association des Maires de France pour un montant de 101,19 € ;
- de ne pas renouveler l'adhésion à l'Association Massif Vosgien d'un montant de 60 €.

POINT 4 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

POINT 4.1 AMICALE DES CAMPEURS DE L'ETANG DE HANAU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande suivante :

- Subvention de 150.00 Euros par l'Amicale des Campeurs de l'Etang de Hanau pour la Fête du Printemps du 27 mai 2017 ;

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, d'octroyer une subvention d'un montant de 150€.

POINT 4.2 : AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE PHILIPPSBOURG

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention déposée par l'amicale des sapeurs-pompiers de Philippsbourg à hauteur de 511, € au titre de l'Assurance de l'Union 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, de verser une subvention de 511,20 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Philippsbourg au titre de l'Assurance de l'Union 2017.

POINT 5 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

POINT 5.1: REMBOURSEMENT DE FRAIS – Madame BORREGO Elsa

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avance de frais à l'occasion d'un achat par Madame BOREGO Elsa en date du 12 mai 2017 pour un montant de 72,80 € chez POINT VERT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser l'intégralité de ces frais à Madame BORREGO Elsa.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par à l'unanimité, **DECIDE**, de rembourser l'intégralité de ses frais à Madame BORREGO Elsa.

POINT 5.2 : REMBOURSEMENT DE FRAIS – l'Association Socio-Educative de l'Ecole

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avance de frais à l'occasion d'un achat par l'Association Socio-Educative de l'Ecole en date du 13 mai 2017 pour un montant de 46,15 € chez BRICO MARCHE.

Ces frais ont été avancés par l'Association Socio-Educative de l'Ecole.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser l'intégralité de ces frais à l'Association Socio-Educative de l'Ecole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**, de rembourser l'intégralité de ses frais à l'Association Socio-Educative de l'Ecole.

POINT 6 : COMPLEXE DE SPORTS ET LOISIRS DES WEIHERMATTEN - AVENANT N°2 et AVENANT N°3

Le Maire rappelle à l'assemblée l'attribution du marché « Projet d'un terrain de foot et d'une aire de jeux à Philippsbourg » à l'entreprise ID VERDE pour un montant initial de 247 272,80 € HT.

Il présente à l'assemblée les termes de l'avenant n°2 relatif au projet de complexe de ports et de loisirs d'un montant de 13 539,00 € HT (16 246,80 € TTC) et de l'avenant n°3 de maîtrise d'œuvre d'un montant de 2486,58 € HT (2 983,89 € TTC) soit un montant total de 16 025,58 € HT (19 230,69 € TTC)

Il indique à l'assemblée que ces avenants ont été approuvés par la commission d'appel d'offres en date du 19 mai 2017.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ces deux avenants.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 ainsi que l'avenant n°3 pour un montant total de 16 025,58 € HT (19 230,69 € TTC).

POINT 7 : BATIMENT MODULAIRE A VOCATION PERISCOLAIRE - AVENANT N°1

Le Maire rappelle à l'assemblée l'attribution du marché « Bâtiment modulaire à vocation périscolaire » à l'entreprise DE VINCI pour un montant initial de 135 201 € HT.

Il présente à l'assemblée les termes de l'avenant n°1 d'un montant total de 7 474,00 € HT (8 968,80 € TTC)

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n°1.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant de 7 474,00 € HT (8 968,80 € TTC).

POINT 8 : ACQUISITION D'UNE POMPE DE SECOURS – BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire indique à l'assemblée qu'il convient d'anticiper le remplacement d'une pompe au forage HANAU en cas de panne.

Il présente un devis de l'entreprise VEOLIA – AGENCE DE SARREGUEMINES d'un montant de 704,88€.

Il propose de créer l'opération 1015 – POMPE DE SECOURS - afin d'y affecter la dépense.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'autoriser le Maire à signer le devis présenté par l'agence VEOLIA ;
- de créer et d'affecter la dépense à l'opération 1015 – POMPE DE SECOURS
- adopte la décision budgétaire modificative suivante :

Opération Articles	Intitulé	Budget primitif voté	Disponible avant DBM	DBM Dépenses	DBM Recettes	Solde après DBM
1009 - 21756	Matériel spécifique d'exploitation	8 000,00	3958,40	- 800,00		3158,40
1015- 21756	Matériel spécifique d'exploitation	0,00	0,00	+ 800,00		800,00

POINT 9 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de procéder à des ajustements budgétaires en section FONCTIONNEMENT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la décision budgétaire modificative suivante :

Articles	Intitulé	Budget primitif voté	Disponible avant DBM	DBM Dépenses	DBM Recettes	Solde après DBM
60 623	Alimentation	17 000,00	12 197,55	- 442,00		11 755,55
673	Titres annulés	0,00	0,00	+ 442,00		442,00

POINT 10 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET HANAU

Suite à l'avis de produits et taxes irrécouvrables adressé par Monsieur le Trésorier de Bitche, le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les produits irrécouvrables suivants :

- Droits de place pour 1 145,10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'accepter les produits irrécouvrables pour 1 145,10 €.

POINT 11 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET EAU

Suite à l'avis de produits et taxes irrécouvrables adressé par Monsieur le Trésorier de Bitche, le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les produits irrécouvrables suivants :

- SEA : Fourniture en eau et abonnements pour 282,47 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'accepter les produits irrécouvrables à l'exception de ceux du redevable BREIT Walter pour d'un montant total de 217,37€.

AFFAIRES GENERALES

POINT 12 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la déclaration d'intention d'aliéner préalable à la cession du bien suivant :

- Terrain bâti d'une superficie totale de 6693 m², cadastré section 2, parcelles 144/43, 146/44,152/49, 184/46, 186/46, 188/47, 190/48, 191/49

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**, de ne pas exercer son droit de préemption.

POINT 13 : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME

Monsieur le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Les diagnostics de l'accessibilité des ERP de la commune ont montré que 7 ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP devait être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune a élaboré son Ad'AP sur 3 ans, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Les ERP concernés sont :

- La Mairie
- La chapelle Catholique
- La chapelle Protestante
- L'école maternelle et primaire
- Le foyer socio-éducatif (l'Atelier)
- Le foyer des jeunes et des séniors
- Le camping HANAU

Le montant global de travaux budgété est de 40 850,00 € HT. Ce montant ne prend pas en compte les réhabilitation/renouvellement d'établissements programmés par la mairie hors cadre accessibilité.

Cet agenda sera déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune.
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

POINT 14 : MODIFICATION DE COMMISSIONS COMMUNALES - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 avril 2017.

Il indique que suite à la démission de M. DAVRIL Grégory, il convient de procéder à son remplacement dans les commissions « d'appel d'offres », « Finances », « urbanisme et travaux », « Fleurissement »

Commission d'appel d'offres :

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de désigner :

Président :	Mathieu MULLER	Suppléants :	Christian RITZ
Titulaires :	Thierry MONDAUD		Rachel KLEIN
	Luc RIEDINGER		Gréti LETZELTER
	Rémy GASSER		

Commission « Finances urbanisme et travaux » :

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de désigner :

Président : Stéphane WIMMERS
Vice-Président : Thierry MONDAUD
Membres : Christian RITZ
Luc RIEDINGER
Martine RONSEaux

Commission « Fleurissement » :

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de désigner:

Président : Gréti LETZELTER
Membres : Rémy GASSER
Martine RONSEaux
Rachel KLEIN
Véronique TOUSSAINT
Liliane GEHRES

POINT 15 : CONVENTION AST LOR'N - AVENANT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 22 septembre 2016 l'autorisant à signer une convention avec le Service Interentreprises de Santé au Travail de Metz et Environs (AST LOR'N) pour la surveillance médicale des agents.

Il présente l'avenant à la convention n°26874 convenant entre les parties le cout à 76,82 € HT pour les agents à surveillance médicale simple et 84,44 € HT pour les agents à surveillance médicale particulière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer l'avenant et tous documents utiles.

POINT 16 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE BITCHE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de partenariat pour l'année 2017 entre le Camping Municipal de Hanau et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Bitche.

Le cadre de cette convention entend allouer une participation annuelle à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Bitche pour les missions d'accueil, d'information et de promotion.

Le montant à verser pour l'année 2017 s'élève à 132,00 €.

Après avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'autoriser le Maire à signer la convention ;
- d'autoriser le versement d'un montant de 132,00 €.

POINT 17 : DETR 2017 - RENOVATION DE LA SALLE DES SENIORS – DEMARRAGE DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 décembre 2016.

Il indique à l'assemblée que le projet a été retenu au titre du programme DETR 2017 et bénéficiera ainsi d'une subvention de l'Etat pour un montant de 10 206,29 €.

Cette opération devant impérativement débuter avant le 1^{er} novembre 2017, il indique que l'entreprise BECK 3 rue de la Vallée 67350 ENGWILLER pourrait démarrer les travaux semaine 34/35.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis présenté l'entreprise BECK 3 rue de la Vallée 67350 ENGWILLER pour un montant de 3 383,04 € TTC

Après avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'autoriser le Maire à signer le devis présenté l'entreprise BECK 3 rue de la Vallée 67350 ENGWILLER pour un montant de 3 383,04 € TTC.

AFFAIRES DE PERSONNEL

POINT 18 : RENOUELEMENT DE CONTRAT CDD – ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le contrat de l'agent en charge des activités périscolaire trouvera son terme le 24 aout 2017.

Il propose le renouvellement du contrat à l'indice IB 347, IM 325 du grade d'adjoint d'animation à raison de 19/35^{ème} à compter du 25 aout 2017 pour une durée de un an et demande l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire recueille l'avis favorable de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Original signé

Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 19 juin 2017.

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 21 juin 2017

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal des délibérations du 31 mars 2017

AFFAIRES FINANCIERES

- Point 1 : Information du Conseil Municipal relatives aux délégations consenties en vertu de l'article L2122-22 CGCT
- Point 2 : Protection des élus au titre des articles L2123-34 et L2123-35 CGCT
- Point 3 : Cotisations
- Point 4 : Demande de subventions

- Point 4.1 : Amicale des Campeurs de l'Etang de Hanau
- Point 4.2 : Amicale des Sapeurs-Pompiers de Philippsbourg

- Point 5 : Remboursement de frais

- Point 5.1 : Remboursement de frais – Madame BORREGO Elsa
- Point 5.2 : Remboursement de frais – Association Socio-Educative de l'Ecole

- Point 6 : Complexe de Sports et de Loisirs des WEIHERMATTEN - Avenant n°2 et avenant°3
- Point 7 : Bâtiment modulaire à vocation périscolaire – Avenant n°1
- Point 8 : Acquisition d'une pompe de remplacement – BUDGET EAU – DBM n°1
- Point 9 : Décision budgétaire modificative n°1 – BUDGET COMMUNE
- Point 10 : Admissions en non-valeur – BUDGET HANAU
- Point 11 : Admissions en non-valeur – BUDGET EAU

AFFAIRES GENERALES

- Point 12 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – Exercice du droit de préemption
- Point 13 : Agenda d'Accessibilité Programmé
- Point 14 : Modification de commissions communales
- Point 15 : AST LOR'N – Avenant
- Point 16 : Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays de Bitche
- Point 17 : DETR 2017 - Rénovation de la salle des Séniors – Démarrage des travaux

AFFAIRES DE PERSONNEL

- Point 18 : Renouvellement de contrat CDD – Adjoint d'animation